

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé
Conseil de la magistrature CM
M. Maurice ROPRAZ, avocat
Place notre Dame 8,
CP 1642
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 25 février 2018

http://www.swisstribune.org/doc/180225DE_CM.pdf

Codes de procédures non applicables / auteurs d'abus d'autorité pas
condamnés grâce aux relations cachées liant les avocats aux Tribunaux

Monsieur le représentant du Conseil d'Etat, Me Maurice ROPRAZ,

Je me réfère au courrier¹ que je vous avais adressé le 22 septembre 2017, suivi du courrier² du 1^{er} octobre 2017, relatif au « RAPPORT ROUILLER » et où je vous demandais un rendez-vous.

Je rappelle qu'un des rôles du Conseil d'Etat selon la « LOCEA » du 16 octobre 2001 (122.0.1-7-1fr) est de faire le lien avec la population et de proposer des projets de révisions constitutionnelles, citation :

Art. 4 : Direction de l'administration cantonale (point d)

d) il veille à favoriser les relations entre l'administration et la population

...

Art. 5 : Fonctions législatives (point b)

b) il peut proposer de son propre chef tout projet de révision constitutionnelle ou de loi.

Je vous informe par la présente que malgré avoir appelé votre staff, je n'ai pas encore pu obtenir de rendez-vous.

Comme je me fais harceler par des magistrats qui appliquent des codes de procédures qui ne sont pas applicables, car: « *ces codes ne peuvent pas prendre en compte les relations cachées qui lient les avocats, membres de confréries, aux Tribunaux* », comme cela a été établi³ avec Me de ROUGEMONT, de plus comme la violation des droits fondamentaux ne peut pas attendre un rendez-vous lorsque le dommage s'aggrave chaque jour, je me suis adressé au Conseil de la magistrature.

En lisant les statuts du Conseil de la magistrature. Je viens de découvrir que vous étiez le représentant du Conseil d'Etat au Conseil de la magistrature.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/170922DE_MR.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/171001DE_MR.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/180217DE_CM.pdf

De votre compétence d'avocat chevronné, Conseiller d'Etat, membre du Conseil de la magistrature

En tant qu'avocat chevronné, même si vous n'êtes pas indépendant, vous avez la compétence pour expliquer aux membres du Conseil de la magistrature le fonctionnement de ces relations cachées qui permettent aux professionnels de la loi de contourner le respect des droits fondamentaux.

Vous avez aussi la compétence et le pouvoir d'agir pour assurer le respect du droit supérieur comme le prévoit aussi notre Constitution fribourgeoise (131.219) qui reprend les droits fondamentaux de la Constitution fédérale, citation :

Chapitre 1 Droits fondamentaux

Art. 8 Dignité humaine

La dignité humaine est intangible.

Art. 9 Egalité

1 Tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Personne ne doit subir de discrimination.

2 La femme et l'homme sont égaux en droit. Ils ont droit en particulier au même salaire pour un travail de valeur égale. L'Etat et les communes veillent à l'égalité de droit et de fait, notamment dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et, dans la mesure du possible, pour l'accès à la fonction publique.

3 L'Etat et les communes prennent des mesures en vue de compenser les inégalités qui frappent les handicapés et de favoriser leur autonomie et leur intégration économique et sociale.

Art. 10 Interdiction de l'arbitraire et bonne foi

Toute personne a le droit d'être traitée par les organes étatiques sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi.

Etc.

En particulier, comme vraisemblablement plus du 90 % des citoyens de notre Canton sont exposés à se faire traiter de manière arbitraire et contraire aux règles de la bonne foi par les Tribunaux et le Ministère Public avec ces relations cachées liant les avocats aux Tribunaux, vous pourriez soumettre un projet de révision constitutionnelle pour mettre fin à cette violation crasse par le système judiciaire : « du droit des citoyens d'être traité sans arbitraire, et conformément aux règles de la bonne foi par les organes étatiques » (violation article 10 de la Constitution fribourgeoise).

En particulier :

comme les abus d'autorités⁴, dont les dénis de justice caractérisés avec violation du droit d'être entendu, ont été mis en évidence avec le RAPPORT ROUILLER, avec les privilèges qu'a accordés Me Philippe BAUER aux confréries d'avocats, avec les éléments établis avec Me Christian BETTEX, ...

comme un avocat dissident veut faire abattre un Conseiller fédéral pour mettre fin à cette faille du système judiciaire et que cela peut arriver à tout instant suite à ce que les codes de procédures n'ont pas permis à Me Rudolf Schaller de se prononcer sur le RAPPORT ROUILLER, ...

comme Me de ROUGEMONT et plusieurs de ses confrères expliquent que la faille du système judiciaire provient des lacunes des lois d'application qui permettent aux auteurs de dénis de justice d'échapper à toute condamnation, ce qui incite les magistrats à commettre des dénis de justice en sachant que cela réduit leur charge de travail et qu'ils ne seront pas condamnés avec leurs abus d'autorité qui créent du dommage aux citoyens victimes de ces abus, ...

Vous pourriez proposer d'évaluer les magistrats et le Ministère Public sur des critères fondés sur le respect des droits fondamentaux en faisant condamner ceux qui commettent des abus d'autorité.

⁴ Voir commentaires / pièces sous: <http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Du respect des Valeurs de notre Constitution

Des frais établis avec un code procédure qui n'est pas applicable

J'ai reçu vendredi un courrier⁵ de l'office des poursuites qui veulent le paiement de frais judiciaire obtenus avec un code de procédure qui n'est pas applicable, dans le contexte donné.

Je les ai informé de la situation et que j'en informais le Conseil de la magistrature, voir courrier⁶ ci-joint.

J'ai déjà eu un entretien avec le Président du Grand Conseil, M. Bruno BOSCHUNG, qui a tout de suite compris pourquoi le code de procédure ne permettait pas de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale avec les relations cachées qui lient les avocats, membres de confréries d'avocats, aux Tribunaux, dans le contexte donné.

Des questions que soulèvent ces frais ?

En tant que Conseiller d'Etat et avocat chevronné, vous savez que la majorité des citoyens ne peuvent pas savoir que l'Ordre des avocats peut empêcher le dépôt d'une plainte contre un Président administrateur de société, avocat, alors qu'il ne peut pas empêcher le dépôt d'une plainte contre un Président administrateur de société qui n'est pas avocat ? => *violation des droits fondamentaux*

En tant que Conseiller d'Etat et avocat chevronné, vous savez que la majorité des citoyens ne savent pas qu'un avocat peut facturer des frais à un client lui demandant de prendre un mandat, sans avoir annoncé ses tarifs, si cet avocat a refusé de prendre le mandat suite à ce qu'il a compris après quelques minutes que ce mandat touche aux relations cachées qui lient l'ordre des avocats aux Tribunaux. Dans ce cas, vous savez que la majorité des citoyens ne savent pas que si l'avocat a refusé de prendre le mandat et que le client refuse de le payer pour une prestation qu'il a refusé de donner, l'avocat peut le mettre en poursuite et demander la mainlevée. Cette mainlevée lui sera accordée par un Président de Tribunal, comme Jean-Benoît Meuwly, alors que le refus de prendre le mandat a pour but de violer les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale et éviter la condamnation de professionnels de la loi qui abusent de leur pouvoir comme Me Foetisch et Me Bauer dans ce cas.

Vous savez qu'un tel Président de Tribunal ne sert pas les intérêts des citoyens, mais seulement ceux des membres de confréries d'avocats en cherchant à créer un maximum de dommages à ceux qui demandent le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale pour leur montrer que le système judiciaire va toujours les discriminer => *violation des droits fondamentaux*

Vous savez que c'est une faille majeure du système judiciaire que des professionnels de la loi puissent se servir des Tribunaux, avec les relations cachées qui les relient ensemble, pour permettre à des professionnels de la loi de commettre des crimes économiques en toute impunité,

Je vous demande de mettre fin à la violation de l'article 10 de notre Constitution avec ces relations cachées et de prendre des mesures pour que les magistrats qui violent les droits fondamentaux dans leur décision ne puissent plus le faire de manière impunie avec des codes de procédures viciés à dessein qui ne permettent pas de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale comme cela a été établi avec Me de Rougemont.

Veillez agréer, Monsieur le représentant du Conseil d'Etat, Me M. ROPRAZ, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/180225DE_CM.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/180223OP_DE.pdf

⁶ http://www.swisstribune.org/doc/180225DE_OP.pdf